



Direction départementale des Territoires
Saône-et-Loire

Contrôles au titre de la PAC

BILAN 2022



Sommaire

- Rappel : présentation des contrôles PAC
- Bilan des contrôles PAC 2022
- Campagne 2023
- Bilan de l'application de la charte des contrôles



Pourquoi les Contrôles ?

Les Contrôles sont une obligation pour les États Membres de l'Union Européenne

- Ils visent à vérifier le respect des règles imposées par l'Union européenne en contrepartie des aides PAC perçues
- L'État est lui-même contrôlé (audits – risque d'apurements)



Les différents contrôles

Les contrôles RDR Hors Surface

- DJA
- Aides à la modernisation

Les contrôles éligibilité

Concerne les demandeurs de l'aide contrôlée

Vérification du respect des engagements de la déclaration

- surfaces 1er pilier (DPB, paiement vert, aides couplées végétales)
- surface 2ème pilier (ICHN, MAEC, AB)
- animaux : aide aux bovins allaitants (ABA) et laitiers (ABL), aide aux ovins (AO) / aide aux caprins (AC)

→ En cas d'anomalie, pénalité financière possible sur l'aide contrôlée.

Les contrôles conditionnalité

Concerne les exploitants agricoles qui bénéficient d'au moins une aide soumise à conditionnalité

Vérification du respect d'exigences réglementaires dans différents domaines

- Environnement
- BCAE
- santé-production végétales
- santé-production animales (dont identification)
- bien-être animal

→ En cas d'anomalie, pénalité financière possible sur l'ensemble des aides PAC.



L'organisation des contrôles

DDT = autorité coordinatrice des contrôles

Surface : Éligibilité +
conditionnalité BCAE
RDR Hors surface

ASP

uniquement **identification** (éligibilité :
ABA, ABL, AO, AC) + conditionnalité

Animaux

DDPP

Santé et productions animales :
identification + paquet hygiène
+ protection animale

Conditionnalité **santé et**
productions végétales

SRAL

DDT

Conditionnalité **environnement**
(hors ICPE régimes autorisation et
enregistrement : DDPP)



Précisions sur les contrôles conditionnalité

1) Les anomalies et leurs impacts financiers sont définis par arrêté ministériel :

- mis à jour annuellement – par grille de contrôle
- fiches conditionnalité du ministère disponibles

2) Le système d'avertissement précoce = s'applique à certains cas de non-respect identifiés comme mineur par leur gravité, leur étendue et leur persistance et sans incidence directe sur la santé humaine et animale. Il implique l'obligation pour l'agriculteur de mettre en œuvre une action corrective. Aucune réduction n'est appliquée, sauf en cas de nouveau contrôle (non systématique) sur l'une des deux campagnes suivantes.

3) Calcul des pénalités : les règles principales

- refus de contrôle = 100 % réduction
- anomalie intentionnelle = 20 % réduction
- si 1 domaine contrôlé : réduction = au % le plus élevé parmi les anomalies retenues (donc maximum 5 % hors cas précédents)
- si plusieurs domaines (PA-PH-IPG par la DDPP) : réduction = somme des % de chaque domaine, plafonnée à 5 %
- si répétition d'anomalies non intentionnelles dans les 2 ans :
 - * 1^{ère} répétition : réduction antérieure X 3
 - * 2^{ème}, 3^{ème} répétition : réduction antérieure X 3 – plafonnée à 15 % - obligation d'avertir l'exploitant
 - * nouvelle répétition après avertissement = anomalie intentionnelle : réduction antérieure X 3 sans plafond
- répétition d'une anomalie intentionnelle : 100 %



Type de contrôles	Corps de contrôle	Taux de sélection habituel	Taux de sélection exceptionnel 2020, 2021 et 2022 En raison du contexte sanitaire Covid 19	Nombre de contrôles 2022	Niveau de sélection
Surface 1er pilier	ASP	5%	3%	179	National
Surface 2nd pilier	ASP	5%	3%	172	National
Aide ovine	ASP/DDPP	10%	3%	34	Départemental
Aide caprine	ASP/DDPP	10%	3%	15	Départemental
Identification Petits Ruminants	ASP/DDPP	3%	3%	70	Départemental
Aide bovins allaitants	ASP/DDPP	5%	3%	76	Départemental
Aide bovins laitiers	ASP/DDPP	5%	3%	9	Départemental
Identification Bovins	ASP/DDPP	3%	3%	133	Départemental
BCAE	ASP	1%	0,5%	31	Départemental
Environnement	DDT	1%	0,5%	33	Départemental
Santé et productions végétales	SRAL	1%	0,5%	32	Régional
Paquet hygiène	DDPP	1%	0,5%	21	Départemental
Protection animale	DDPP	1%	0,5%	21	Départemental
RDR Hors Surface	ASP	5% des montants engagés	5% des montants engagés	8	National

835 exploitations contrôlées au total en 2022 (tous domaines confondus : dont OFB, IFCE, hors conditionnalité, MSA)



La sélection des exploitations

- Les modalités de la sélection sont régies par instructions du ministère.

- La répartition suivante doit être respectée :

20 à 25 % par sélection aléatoire

75 à 80 % par :

- **Sélection orientée** : pour certains motifs, une exploitation doit être mise en contrôle.
Exemples : refus de contrôle, anomalie intentionnelle lors d'un contrôle précédent...

- **Sélection par analyse de risques** (par domaine de contrôle) :
selon des facteurs de risque spécifiques aux différents domaines, pondérés selon leur niveau de gravité, aboutissant à une note globale par exploitation.

Exemples pour les contrôles animaux : délai de notification des mouvements des bovins élevé, absence de recensement pour les ovins, taille des cheptels, absence de contrôle récent, taux de mortalité élevé et chronique, information de la présence de résidus antibiotiques dans le lait...



Ce que reçoit l'exploitant

- En amont :

Information du rendez vous pour le contrôle (courrier et/ou téléphone)
(préavis 48 heures)

- Le jour même :

compte rendu de contrôle (CRC)
+ fiche d'observations à remplir par l'exploitant

- Dans les jours qui suivent :

Courrier du corps de contrôles DDPP, SRAL (indépendant des suites financières PAC)

- Après réception du « feu vert » de l'ASP nationale :

Notification décision DDT (Lettre de Fin d'Instruction = LFI)
procédure contradictoire : délai pour apporter ses observations
durant la campagne suivante

- Enfin si anomalie financière :

Courrier de recouvrement transmis par l'organisme payeur



Les recours de l'agriculteur

L'agriculteur peut faire valoir ses observations :

- lors du contrôle, sur le « compte-rendu de contrôle »
- dans un délai de 10 jours après le contrôle, auprès de l'organisme de contrôle, via la fiche d'observations
- lors de la phase contradictoire (10 jours à compter de la réception du courrier)
- après la décision, par recours (2 mois) :
 - Gracieux (auprès de la DDT)
 - Hiérarchique (auprès du ministère de l'agriculture)
 - Contentieux (auprès du tribunal administratif)



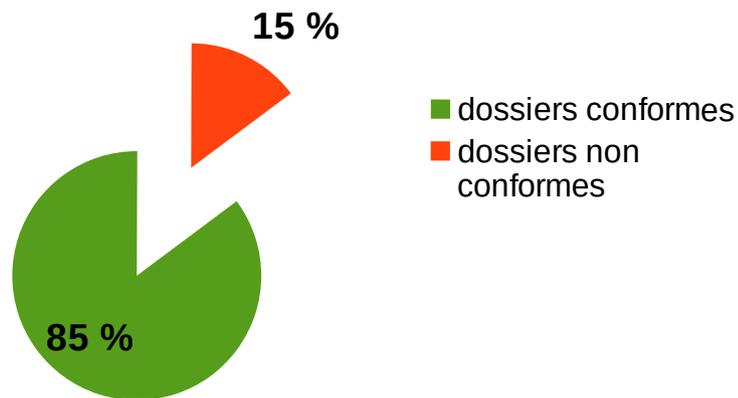
Sommaire

- Rappel : présentation des contrôles PAC
- Bilan des contrôles PAC 2022
- Campagne 2023
- Bilan de l'application de la charte des contrôles



Identification : éligibilité à l'aide ovine

34 contrôles / 5 non conformes :



Année	2018	2019	2020	2021
% de conformité	79 %	64 %	73 %	91 %

Calcul des pénalités :

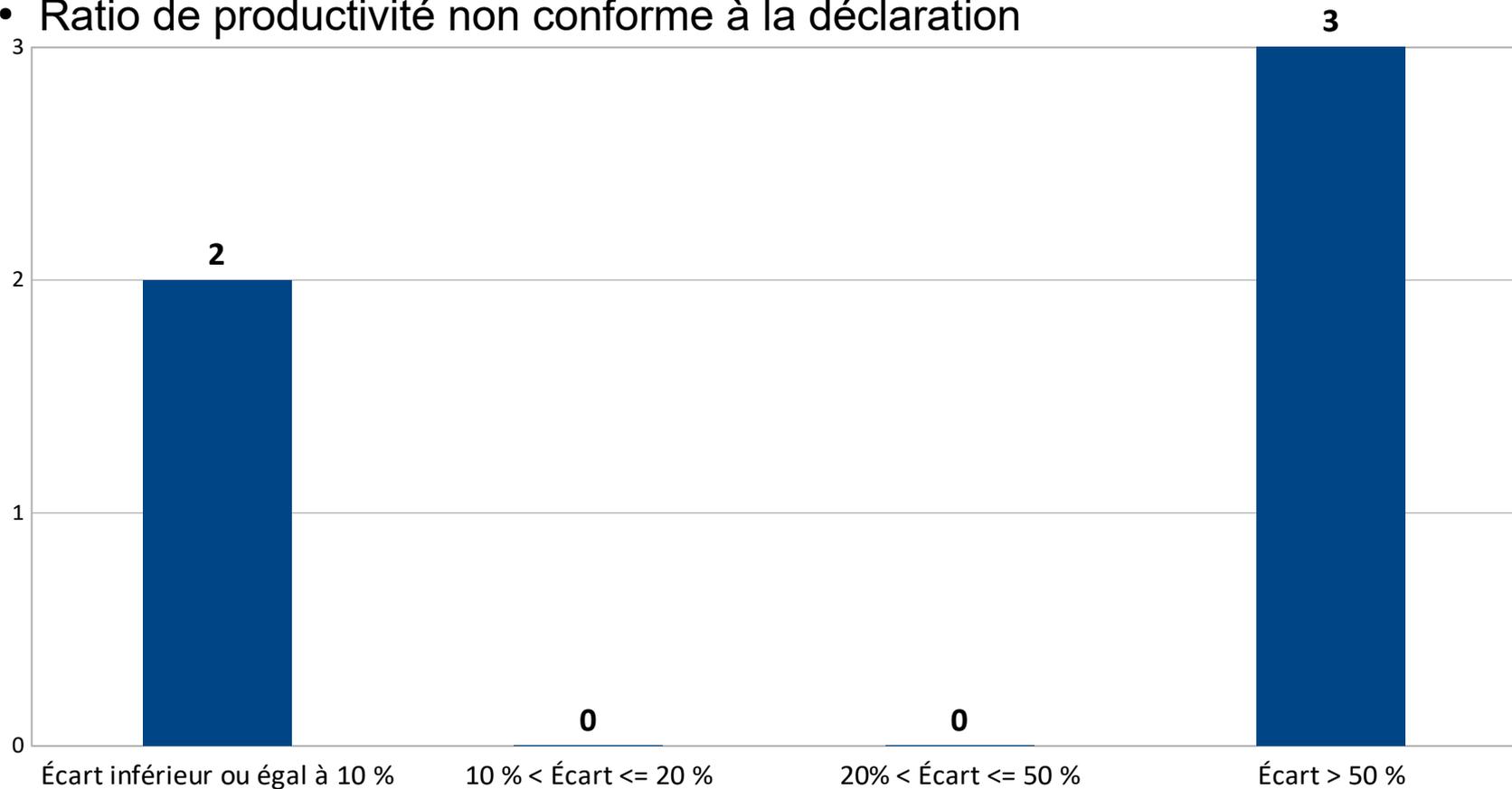
- Écart $\leq 10\%$: le montant de l'aide est réduit du pourcentage d'écart calculé
- Écart entre 10 et 20 % : le montant de l'aide est réduit de deux fois le pourcentage d'écart calculé
- Écart entre 20 et 50 % : perte de la totalité de l'aide
- Écart > à 50 % : perte de la totalité de l'aide + pénalité supplémentaire égale au montant correspondant



Identification : éligibilité à l'aide ovine

5 dossiers non conformes :

- Absence totale d'un document faisant état de la pose des repères d'identification
- Recensement annuel non transmis à l'EDE
- Absence de document de circulation / absence de notifications de mouvements
- Ratio de productivité non conforme à la déclaration



Identification : éligibilité à l'aide ovine

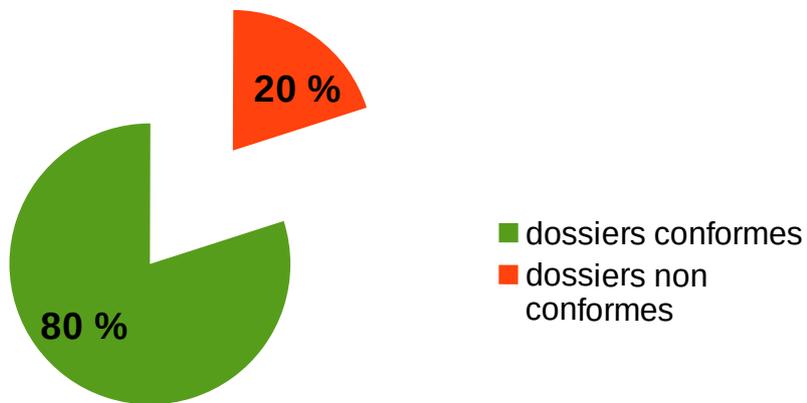
	Nombre de dossiers	Montants
Total éligible aide ovine	319	1 039 585,78 €
Réduction suite contrôle éligibilité	4	2 671,35 €
Taux	1,25 %	0,26 % 2018 : 0,59 % 2019 : 0,71 % 2020 : 0,46 % 2021 : 0,14 %



Identification : éligibilité à l'aide caprine

15 contrôles / 3 non-conformes :

Année	2018	2019	2020	2021
% de conformité	43 %	79 %	40 %	100 %



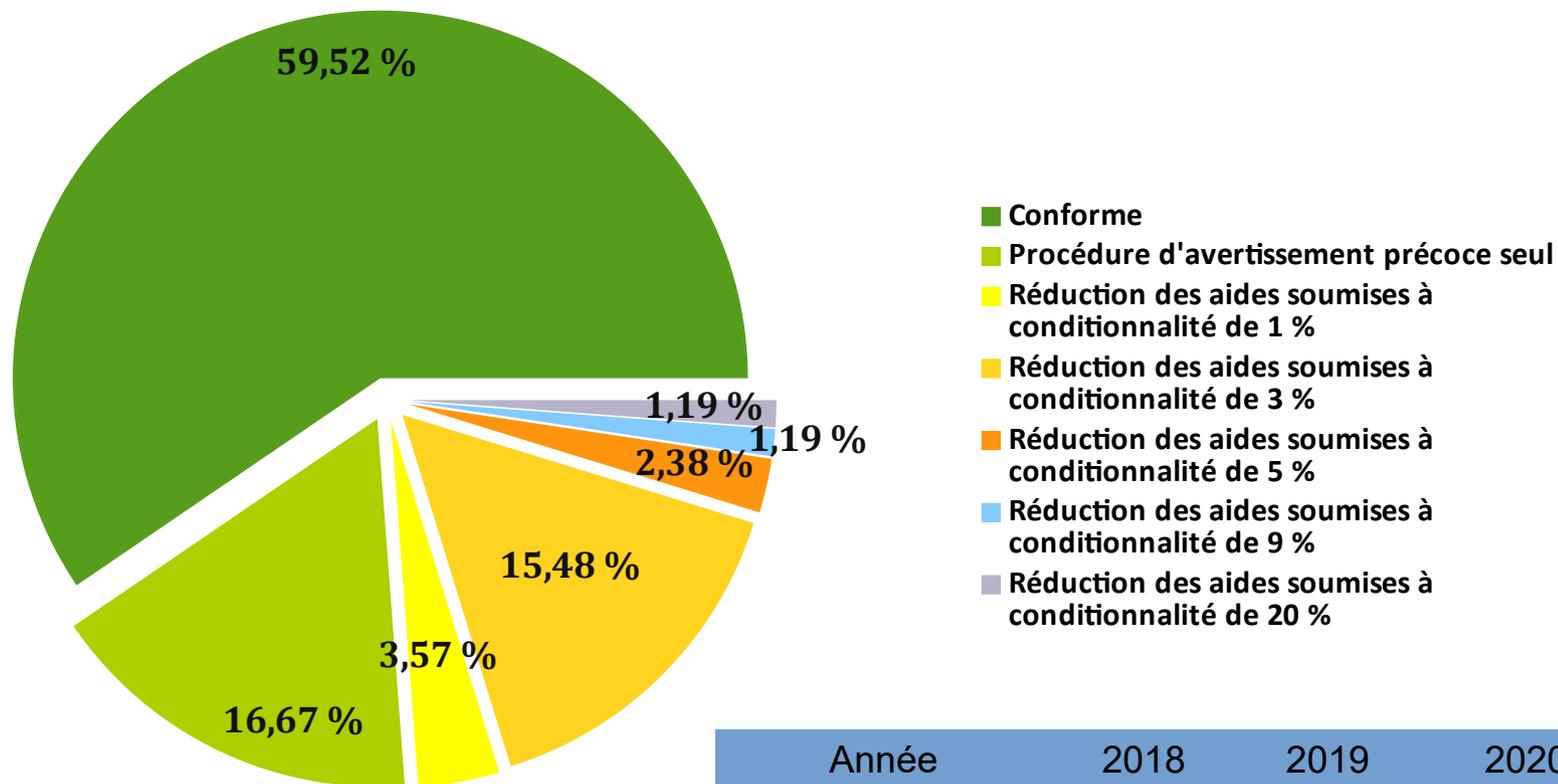
Identification : éligibilité à l'aide caprine

	Nombre de dossiers	Montants
Total éligible aide caprine (avant contrôle)	154	229 395,6 €
Réduction suite contrôle éligibilité	3	1 337 €
Taux	1,94 %	0,58 % 0 % en 2021



Identification ovine-caprine : conditionnalité

70 contrôles / 20 entraînant une pénalité



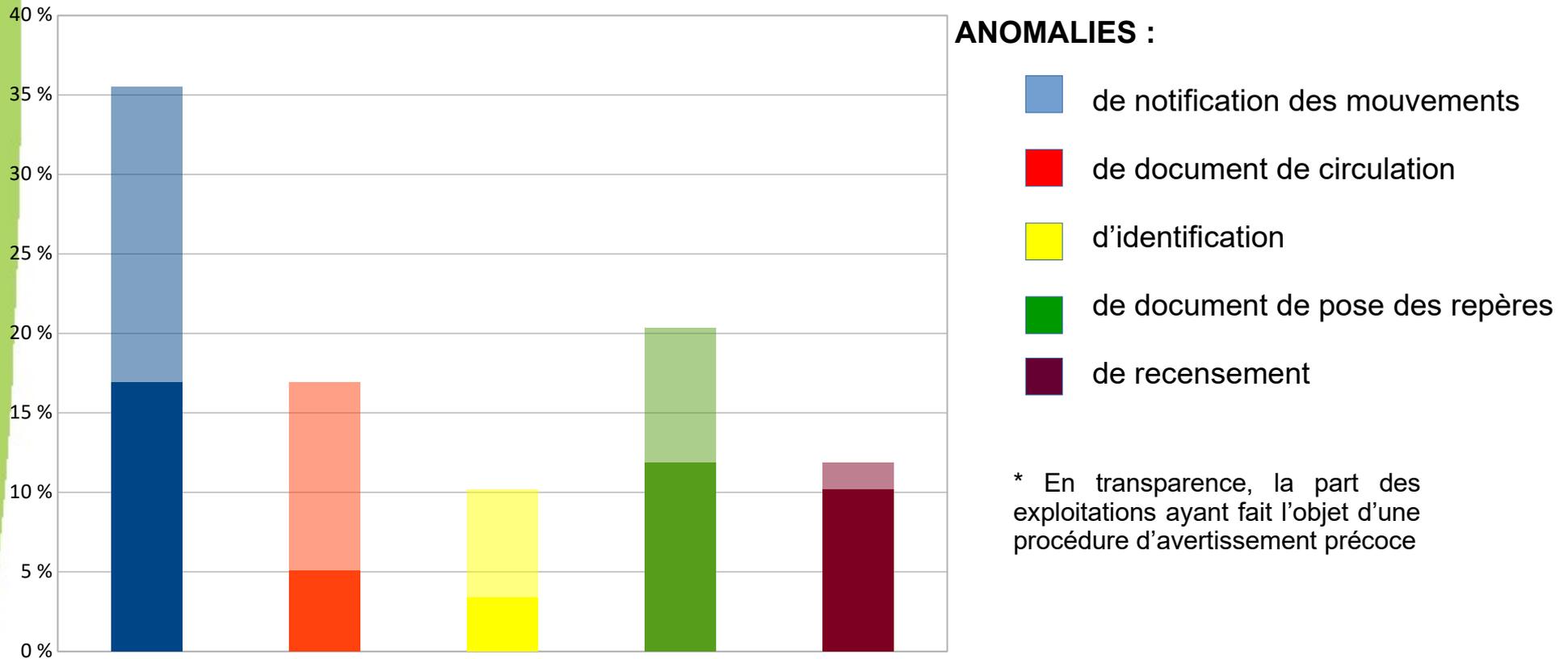
Année	2018	2019	2020	2021
% conformité	48 %	57 %	61 %	65 %

71,43 % des contrôles n'entraînent pas de pénalités financières au titre de la conditionnalité, dont 28 % faisant l'objet de la procédure «d'avertissement précoce».



Identification ovine-caprine : conditionnalité

Pourcentage des anomalies parmi tous les dossiers présentant au moins une anomalie



* Une même exploitation peut être concernée par plusieurs anomalies



Identification ovine-caprine : conditionnalité

	Nombre de dossiers	Montants
Total	70	2 823 811 €
Réduction suite contrôle IPG ovins-caprins	20	28 448,99 €
Taux	28,57 %	1 %
	16,6 % en 2021	0,1 % en 2021
	13,1% en 2020	0,6 % en 2020
	20 % en 2019	0,6 % en 2019

Identification bovine : éligibilité à l'aide bovine laitière

En raison du contexte sanitaire (Covid 19) :

La population de contrôle doit concerner :

3 % (et non pas 5 % comme habituellement) des détenteurs demandeurs de l'ABL

et 3 % des animaux (et non pas 5 % comme habituellement)

= **9** exploitations

* Nombre de contrôles Éligibilité ABL réalisés = **9**

* **0** non conforme (0 en 2020 et 2021).

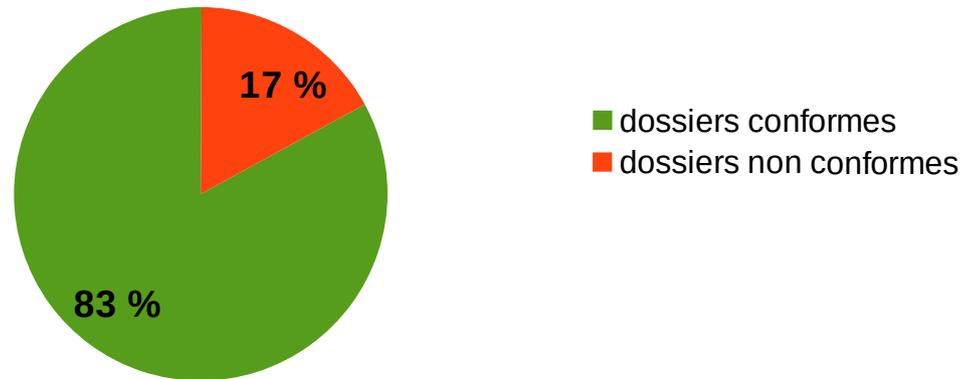


Identification bovine : éligibilité à l'aide bovine laitière

	Nombre de dossiers	Montants
Montant aide (avant réduction)	254	681 907,49 €
Réduction suite contrôle éligibilité	0	0 €
Taux	0 %	0 %
	0 en 2021	0 en 2021
	0 en 2020	0 en 2020
	0,7 en 2019	0,018 % en 2019

Identification bovine : éligibilité à l'aide bovine allaitante

76 contrôles / 13 non conformes :



Année	2018	2019	2020	2021
% de conformité	84 %	80 %	81 %	98 %

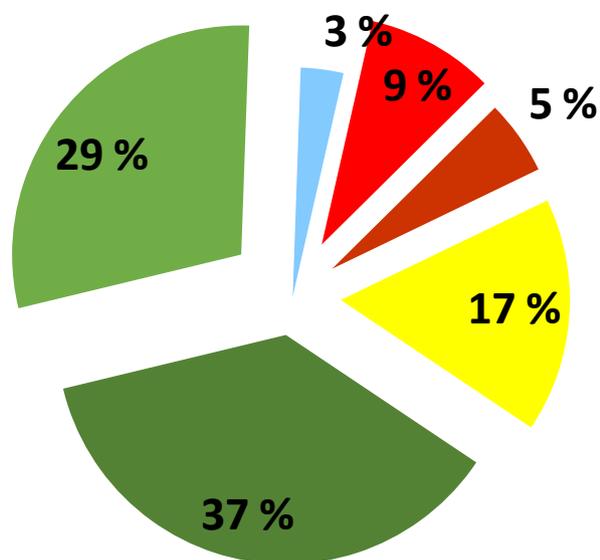


Identification bovine : éligibilité à l'aide bovine allaitante

	Nombre de dossiers	Montants
Montant aide (avant réduction)	2 525	32 218 399 €
Réduction suite contrôle éligibilité	13	1789,05 €
Taux	0,51 %	0,006 %
	0,08 % en 2021	0,005 % en 2021
	0,54 % en 2020	0,03 % en 2020
	0,86 % en 2019	0,17 % en 2019

Identification bovine : conditionnalité

133 contrôles / 45 entraînant une pénalité



- conforme
- avertissement précoce
- réduction des aides soumise à conditionnalité de 1 %
- réduction des aides soumise à conditionnalité de 3 %
- réduction des aides soumise à conditionnalité >= 5 %
- réduction des aides soumise à conditionnalité à 20 %

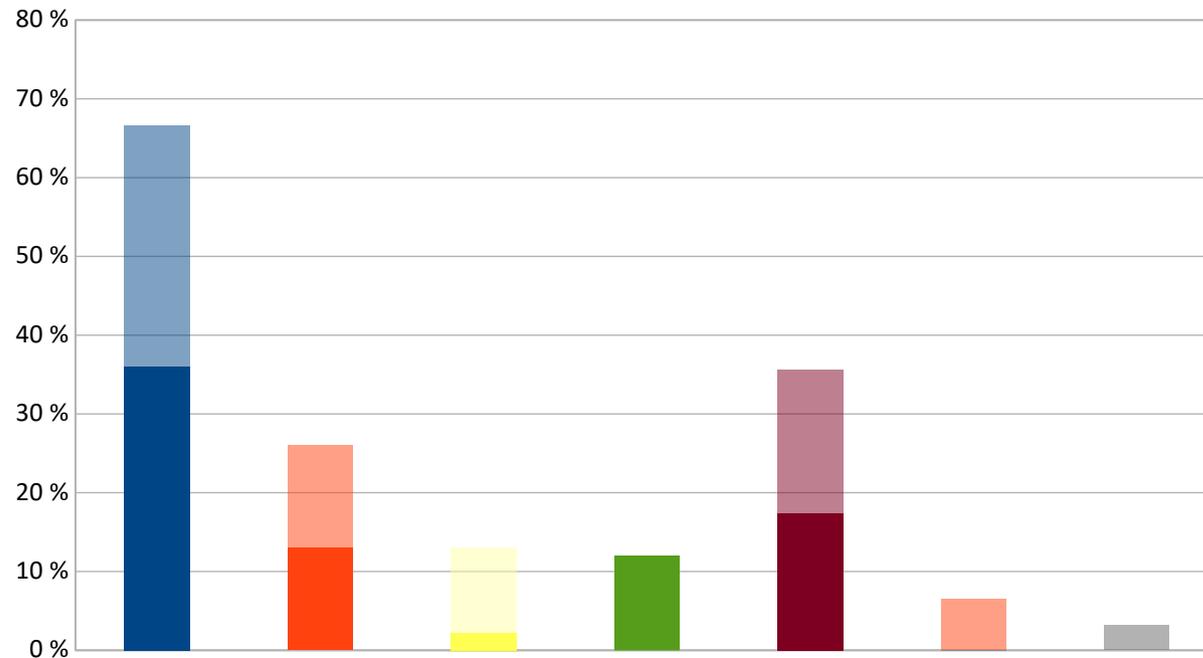
Année	2018	2019	2020	2021
% sans pénalité	66 %	59 %	62 %	65 %

Environ 75 % des contrôles n'entraînent pas de pénalités financières au titre de la conditionnalité, dont 56 % faisant l'objet de la procédure « d'avertissement précoce ».



Identification bovine : conditionnalité

Part en % des exploitations concernées sur les 92 présentant une anomalie



ANOMALIES :

- de notification (délai)
- de notification (absence)
- d'identification
- de passeports (présence pour animaux absents)
- de passeports (absence)
- données du passeport
- documentaire (registre incomplet ou absence)

* En transparence, la part des exploitations ayant fait l'objet d'une procédure d'avertissement précoce

* Une même exploitation peut être concernée par plusieurs anomalies différentes

*6 **exploitations** sont concernées par un cas de répétition d'anomalie, le taux de réduction des aides est multiplié par 3 et les taux répétés s'additionnent



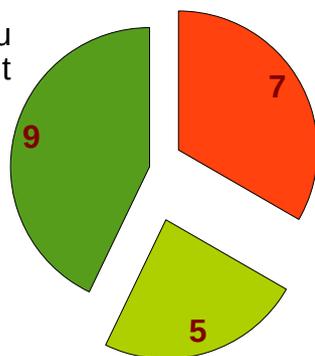
Identification bovine : conditionnalité

	Nombre d'exploitations	Montants
Montants soumis à conditionnalité	133	6 059 928 €
Réductions financières liées au contrôle du domaine IPG bovine	44	57 508 €
Taux	33%	0,94 %
	35% en 2021	4,26 % en 2021
	38% en 2020	2,4 % en 2020
	41% en 2019	0,8% en 2019

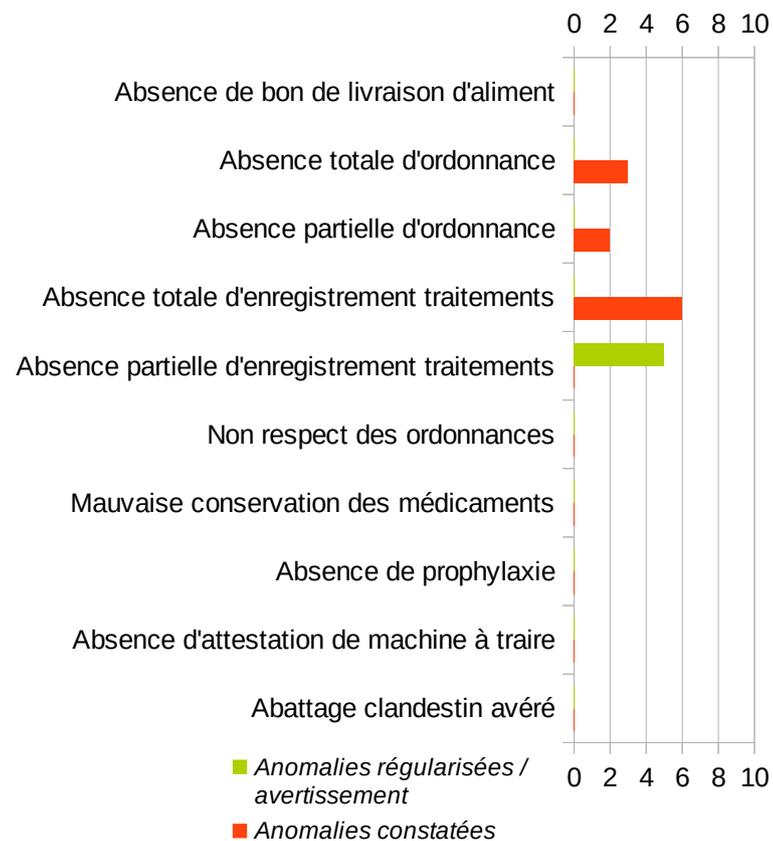
Contrôles 2022 - domaine « santé productions animales – paquet hygiène »

21 exploitations contrôlées

- Conforme
- Régularisé ou avertissement précoce
- Pénalisable



Motifs de sélection	Conforme	Avertissement précoce	Pénalisable
Aléatoires : 9	5	3	1
Analyses des risques car facteurs liés à l'activité (engraisseur, laitier, ...) : 4	2	2	0
Analyses des risques car mauvaises pratiques supposées, ou Orientés (refus de contrôles n-1...) : 8	2	0	6

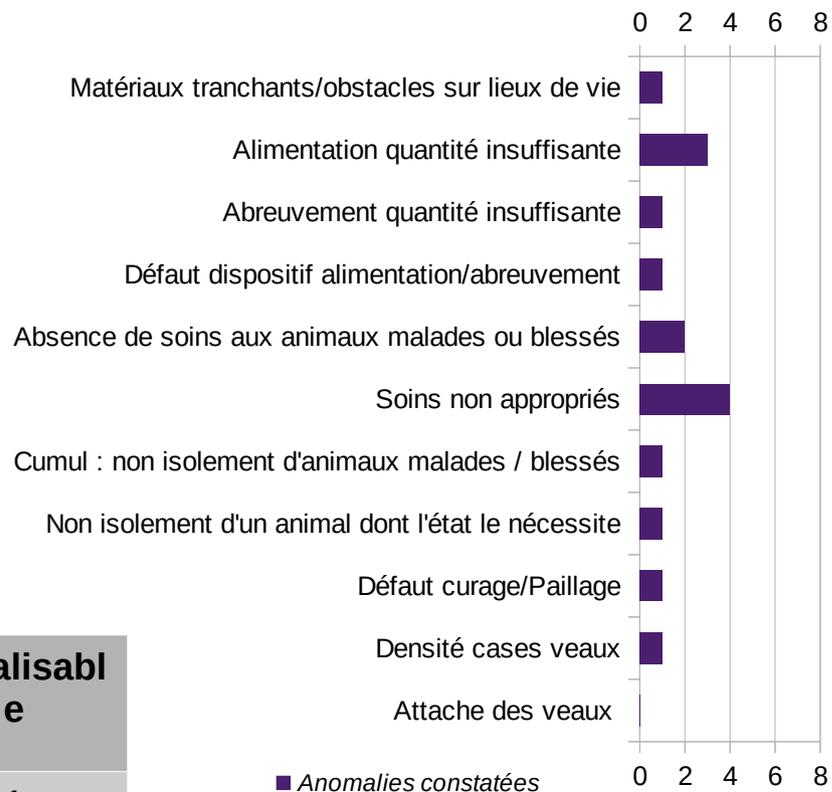
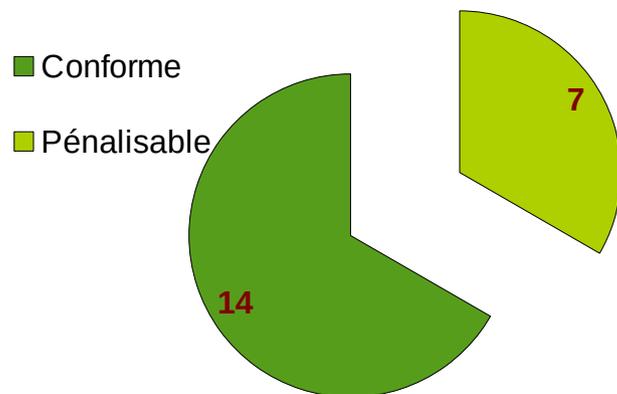


Nombre d'élevages concernés par les anomalies



Contrôles 2022 - domaine «bien-être animal »

21 exploitations contrôlées
(toutes espèces confondues)



Nombre d'élevages concernés par les anomalies

Motifs de sélection	Conforme	Avertissement précoce	Pénalisable
Aléatoires : 9	8	0	1
Orientés car facteurs de risques (engraisseur, laitier, etc.) : 4	3	0	1
Orientés car mauvaises pratiques supposées ou connues : 8	3	0	5



Les points de vigilance

- L'enregistrement des traitements médicamenteux :
 - OBLIGATOIRE : nom produit, date/durée du traitement, n° des animaux, dose et voie d'administration ou n° d'ordonnance
 - CONSEILLÉ : cause du traitement, date remise conso, personne qui traite
- La conservation des ordonnances et des bons de livraisons d'aliment
- Les bonnes pratiques d'utilisation des médicaments :
 - Conservation des médicaments (placard propre, au froid si besoin, durée limitée avant et après ouverture)
 - Respect des ordonnances notamment sur les délais d'attente, les doses et la durée des traitements (risque d'antibiorésistance)
- Conditions de détention des veaux :
 - case collective obligatoire avant 6 mois (possibilité de case individuelle avant 2 mois si contacts) / attache en permanence interdite
 - muselière interdite
- L'abattage à la ferme des bovins est interdit (même autoconsommation)



Environnement : conditionnalité

2 Directives contrôlées

Directives « Oiseaux » et « Habitats »

Directive « Nitrates »

Environnement : conditionnalité

Directive « Nitrates » en Saône-et-Loire

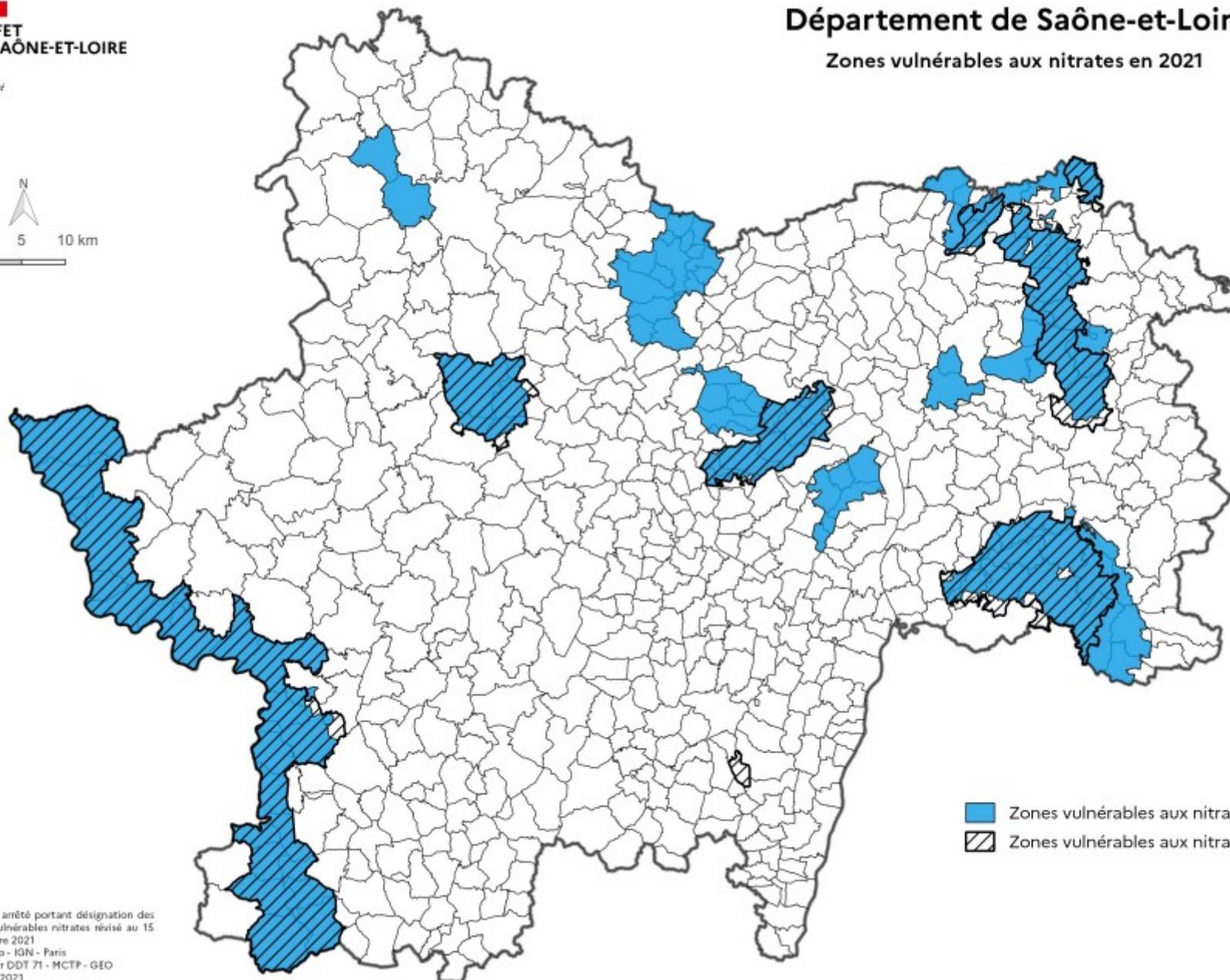
- **S'applique en zone vulnérable – points vérifiés :**
 - Respect des périodes pendant lesquelles l'épandage est interdit,
 - Présence de capacités de stockage des effluents d'élevage suffisantes et d'installations étanches,
 - Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée : présence des documents d'enregistrement, respect des objectifs de rendement, calcul de la dose à apporter, respect de la dose
 - Réalisation d'une analyse de sol,
 - Respect du plafond annuel par exploitation de 170 kg d'azote contenu dans les effluents d'élevage épandus par ha de surface agricole utile (SAU),
 - Respect des conditions particulières d'épandage,
 - Implantation d'une couverture automnale et hivernale,
 - Présence d'une couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau (BCAE) et plans d'eau de plus de 10 ha.

Environnement : conditionnalité


**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département de Saône-et-Loire

Zones vulnérables aux nitrates en 2021



-  Zones vulnérables aux nitrates en 2021
-  Zones vulnérables aux nitrates en 2017

source : arrêté portant désignation des zones vulnérables nitrates révisé au 15 novembre 2021
BD Cartho - IGN - Paris
édité par DDT 71 - MCTP - GEO
le 16/12/2021

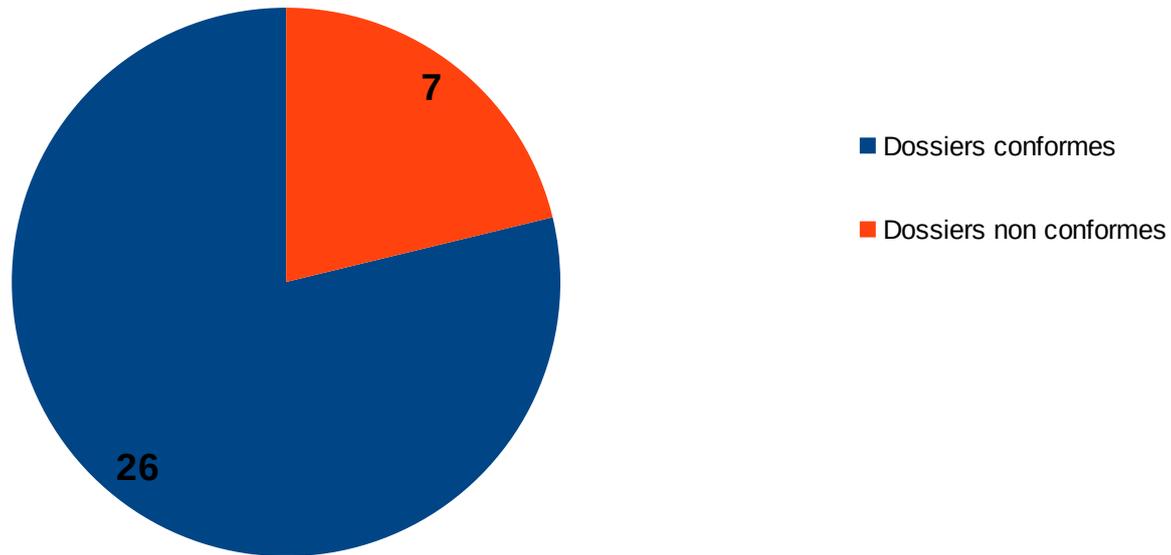
Environnement : conditionnalité

- * 10 ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)
- * 23 non ICPE (RSD : règlement sanitaire départemental)
- * 16 exploitations en zone vulnérable (exploitations dont au moins une partie des îlots cultureux ou une partie des bâtiments est située en zone vulnérable, que le siège d'exploitation soit en ZV ou non)
- * 26 exploitations en sites Natura 2000

Environnement : conditionnalité

Résultats contrôles

23 exploitations contrôlées



Sur 33 exploitations contrôlées, 7 sont non conformes (21 %) :

Pour mémoire → 2021 = 8,7 % / 2020 = 4,3 % / 2019 = 2,2 %

Environnement : conditionnalité

Anomalies constatées :

- Constat de taille de haies entre le 01/04 et le 31/07 (2 dossiers)
- Absence du Plan Prévisionnel de Fumure (1 dossier)
- Apport > Prévisionnel (1 dossier)
- Couverture végétale non autorisée (1 dossier)
- Épandage de fumier à moins de 35 mètres d'un cours d'eau (1 dossier)
- Raisonnement de la fertilisation azotée incorrecte (1 dossier)

Environnement : conditionnalité

	Nombre de dossiers	Montants
Montants soumis à conditionnalité	33	2 092 647,60 €
Réductions financières liées au contrôle du sous-domaine Environnement	7	12 952,53 €
Taux	21 %	0,62 % 0,07 % en 2021



Contrôles sur place du sous-domaine « Santé productions végétales »

Les points suivants sont vérifiés :

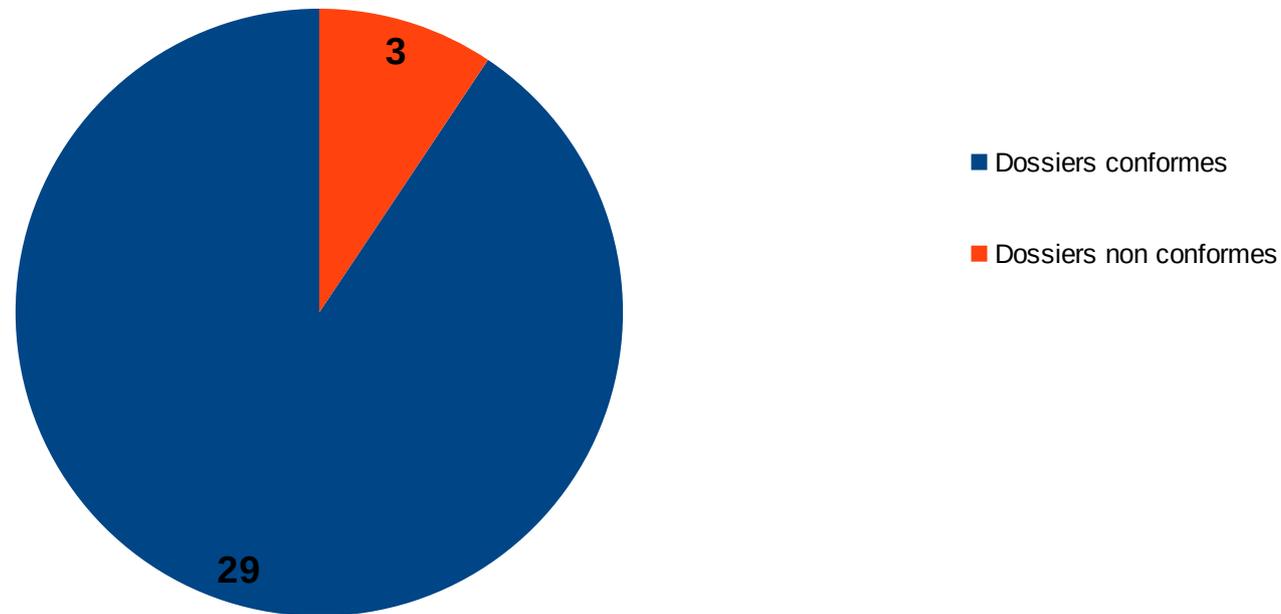
- Contrôle périodique des pulvérisateurs et appareils de traitement de semences en service,
- Utilisation de produits phytopharmaceutiques (PPP) ayant une autorisation de mise sur le marché (AMM),
- Respect des exigences prévues par l'AMM,
- Respect des prescriptions d'emploi établies par arrêtés ministériels (notamment en matière de ZNT),
- Formation à l'utilisation des PPP (présence d'un « certiphyto »),
- Existence d'un registre phytopharmaceutique pour la production végétale destinée à la consommation humaine ou animale,
- Stockage des PPP (présence d'un local ou d'une armoire réservé(e) à ce seul usage),
- Respect des bonnes pratiques d'hygiène (respect des limites maximales de résidus de pesticides).



Contrôles sur place du sous-domaine « Santé productions végétales »

Résultats contrôles

23 exploitations contrôlées



Sur 32 exploitations contrôlées, 3 sont non conformes (9,38 %) :

Pour mémoire → 2021 = 34,78 % / 2020 = 13,04 % / 2019 = 6,5 %



Contrôles sur place du sous-domaine « Santé productions végétales »

Typologie des anomalies	Nbr de dossiers
Non respect d'exigences prévues par l'AMM (application de deux fois un même produit au même endroit) (C2-PPP)	1
Non respect des prescriptions particulières d'emploi des produits relevant d'arrêtés de lutte obligatoire contre le campagnol (D8-PPP)	2
Absence de déflecteur, ou déflecteur non étanche, à la sortie du semoir en cas d'utilisation des semences de maïs traitées	1
Non-respect des règles relatives à l'utilisation de certains fumigants	2

Une même exploitation peut être concernée par plusieurs anomalies



Contrôles sur place du sous-domaine « Santé productions végétales »

	Nombre de dossiers	Montants *
Montants soumis à conditionnalité	32	1 682 145 €
Réductions financières liées au contrôle du domaine Santé productions végétales	3	1 809 €
Taux	9,38 %	0,11 % 0,60 % en 2021



Contrôles sur place Surfaces (ASP)

2 zones **téledétection** (**59** communes) :

187 exploitations contrôlées au titre de la déclaration des surfaces par photo-interprétation dont

* 179 exploitations en contrôle au titre du 1^{er} pilier de la PAC (aides découplées / aides couplées végétales)

* 172 exploitations en contrôle au titre du second pilier de la PAC (RDR3)

→ 155 ICHN

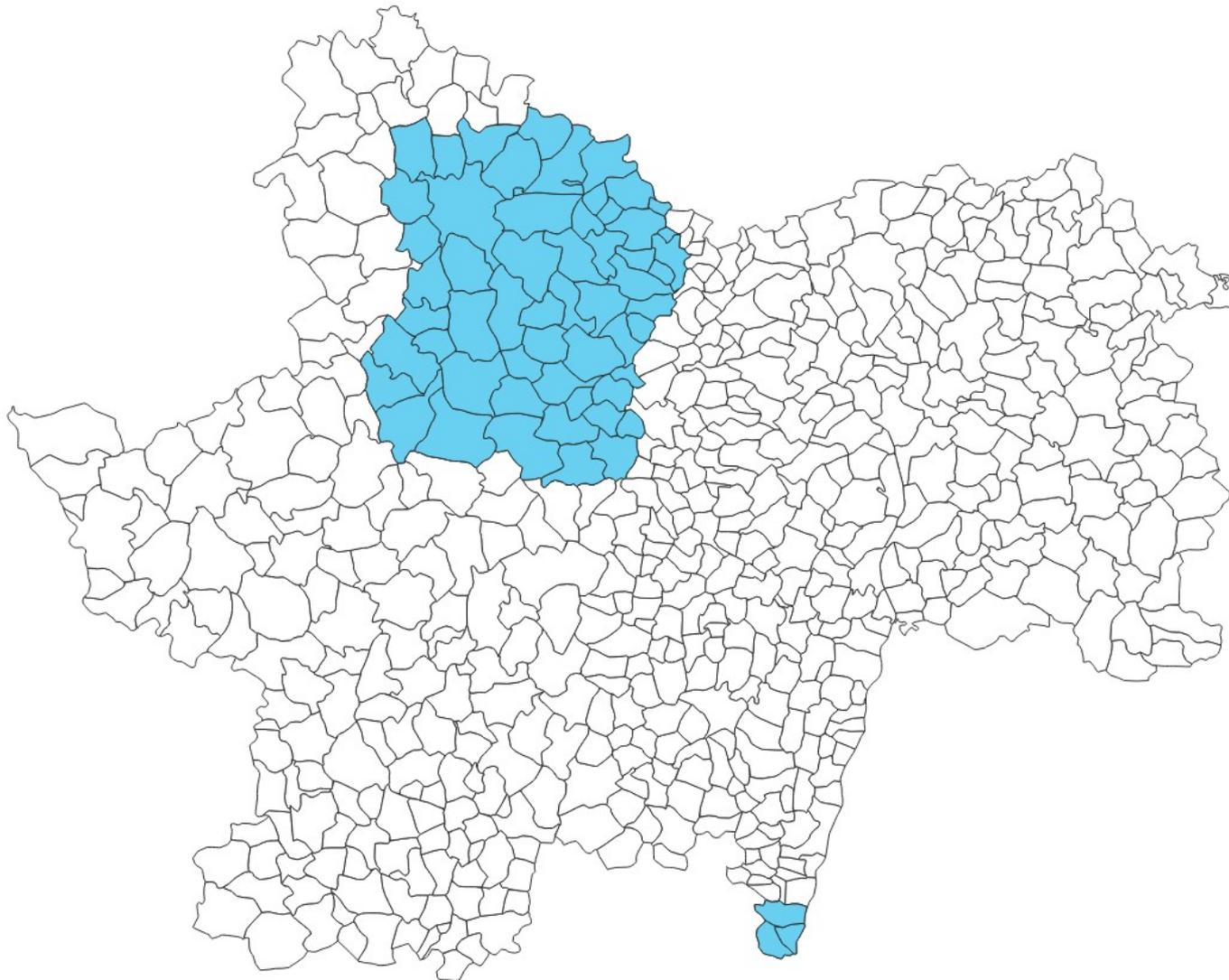
→ 29 MAEC et 14 BIO

* 31 exploitations en contrôle BCAE (22 dossiers sélectionnés en aléatoire ou par analyse de risques + 9 dossiers BCAE7 induits)



Contrôles sur place Surfaces (ASP)

2 secteurs concernés en 2022 représentant **59** communes :



Surfaces : éligibilité - 2ème pilier – ICHN

155 dossiers contrôlés = 100 % conformes ou avec constats sans sanction



Surfaces : conditionnalité BCAE

31 exploitations en contrôle BCAE :

14 dossiers conformes

1 dossier avec constat constat BCAE 4 (couverture minimale des sols)

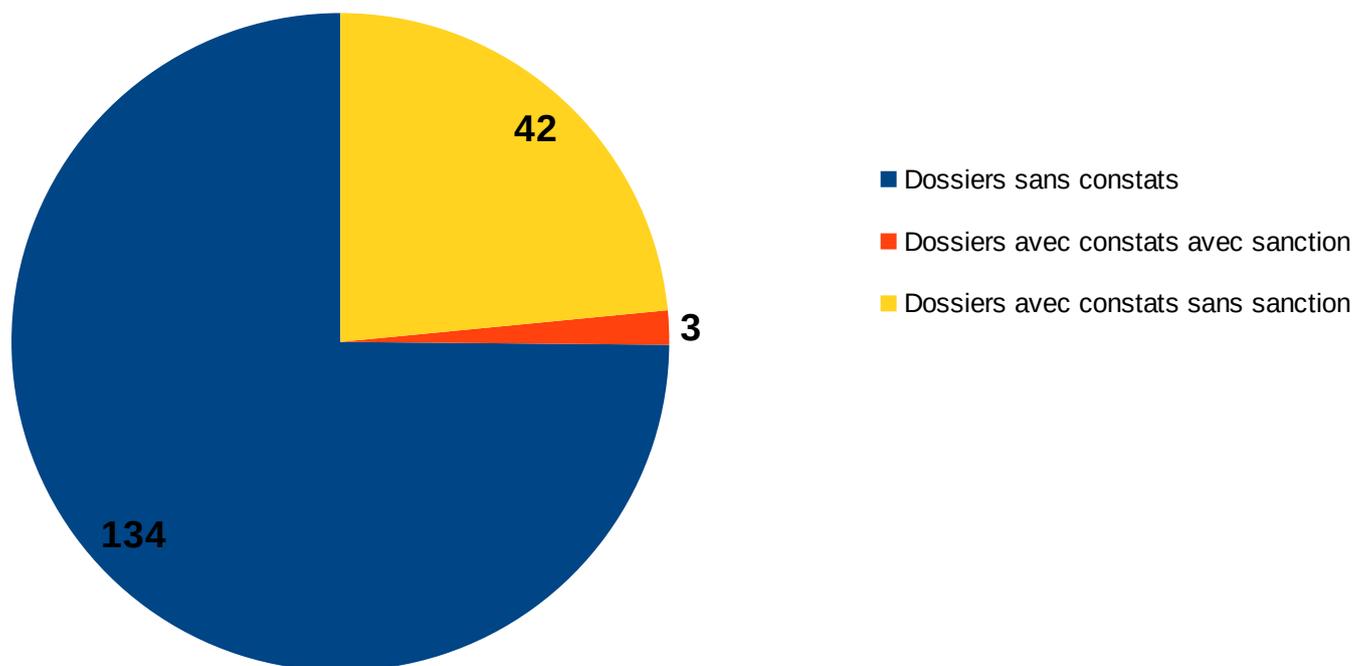
17 dossiers avec constat BCAE 7 (non-respect de l'obligation de maintien d'une haie ou d'un bosquet)



Surfaces : éligibilité - 1^{er} pilier

Résultats contrôles 1er pilier

98 exploitations contrôlées



Surfaces : éligibilité - 1^{er} pilier

	Nombre de dossiers	Montants
Total 1 ^{er} pilier	179	7 007 763,96 €
Réductions 1 ^{er} pilier	3	6 097,11 €
Taux d'anomalie	1,67 %	0,09 %

Pour mémoire :

2021 = 7 dossiers en anomalie pour 4651€ (taux d'anomalie en CSP = 7,14%)

2020 = 2 dossiers en anomalie pour 380,22 € (taux d'anomalie en CSP = 1,63 %)

2019 = 21 dossiers en anomalie pour 15 671,07 € (taux d'anomalie en CSP = 10,8 %)



Contrôle sur place « RDR Hors Surface »

- Sélection mensuelle (aléatoire et analyse de risques) réalisée par l'ASP (direction des contrôles à Limoges)
- Taux de contrôle :
 - 5 % du montant UE des demandes de paiement déposées sur l'année civile de référence (14 dossiers contrôlés pour 2022)
 - 1% des dépenses FEADER des opérations d'investissement qui sont encore sous engagement et pour lesquelles le solde de l'aide Feader a été versé (5 dossiers ex post contrôlés en 2020)
- Coordination réalisée par la DDT (autorité coordinatrice des contrôles)
- Contrôles sur place réalisés par l'ASP (délégation régionale Dijon)
- Autorité de gestion = CR/DRAAF / Service instructeur = DDT



Contrôle sur place « RDR Hors Surface »

Types d'opérations	Dossiers conformes	Dossiers avec anomalie non financière	Dossiers avec anomalie financière partielle
Animation des sites Natura 2000	2		1
Élaboration et révision des documents d'objectifs Natura 2000		1	
Investissements productifs en faveur d'une agriculture durable	1	1	
Bâtiments d'élevage – Volet modernisation classique	4	1	
Aide à l'adaptation conduite pastorale troupeaux soumis risque prédation		1	
TOTAL			

- les anomalies non financières = anomalies formelles qui n'entraînent aucune réduction financière.

-2 dossiers en attente



Bilan des contrôles PAC 2022

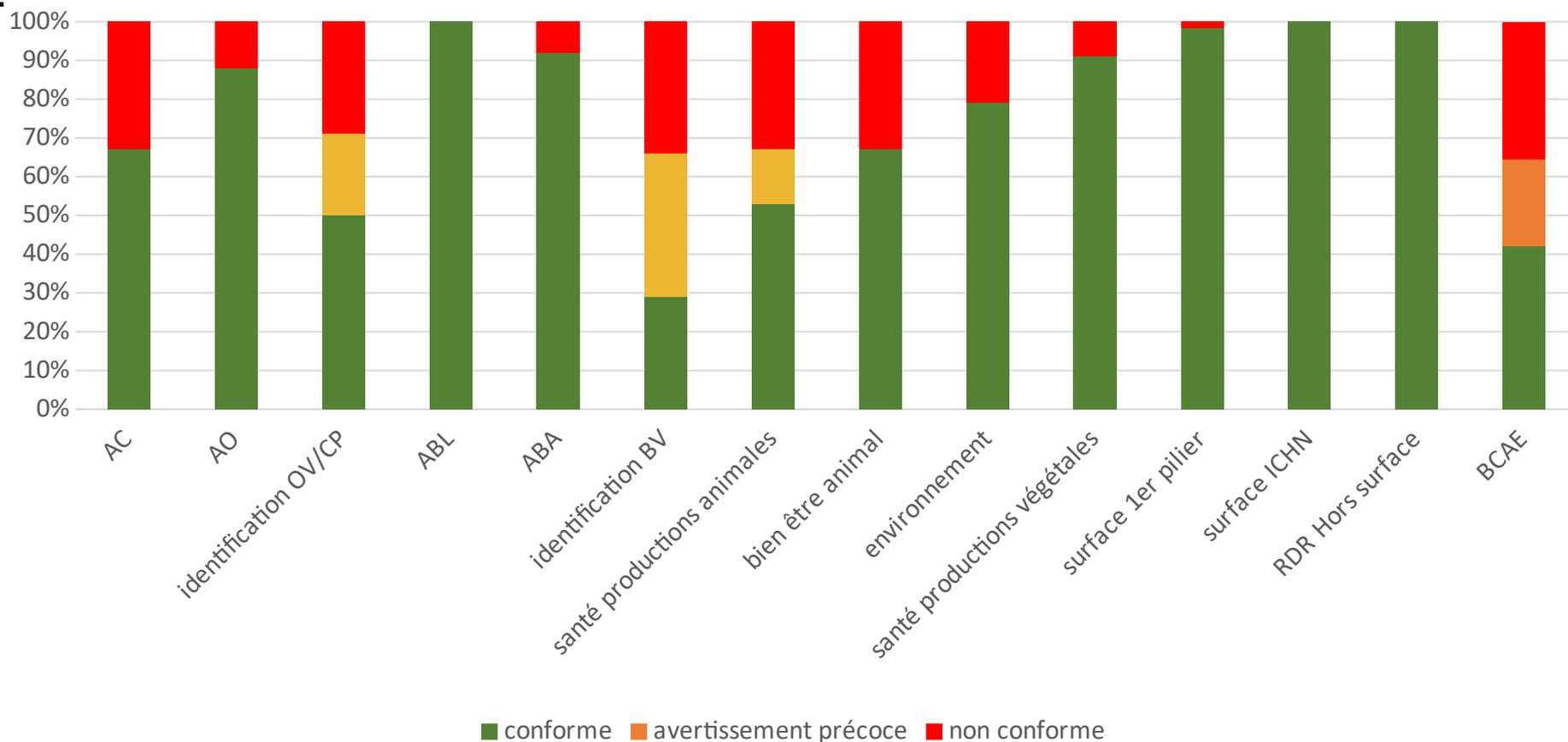
Taux de conformité

Nombre de Contrôles :

15 34 70 9 76 133 21 21 33 32 179 155 8 31

Évolution taux non-conformité :

↗ ↗ ↗ = ↗ ↘ = ↗ ↗ ↘ ↘ = ↘ =



Bilan des contrôles PAC 2022

L'impact financier :

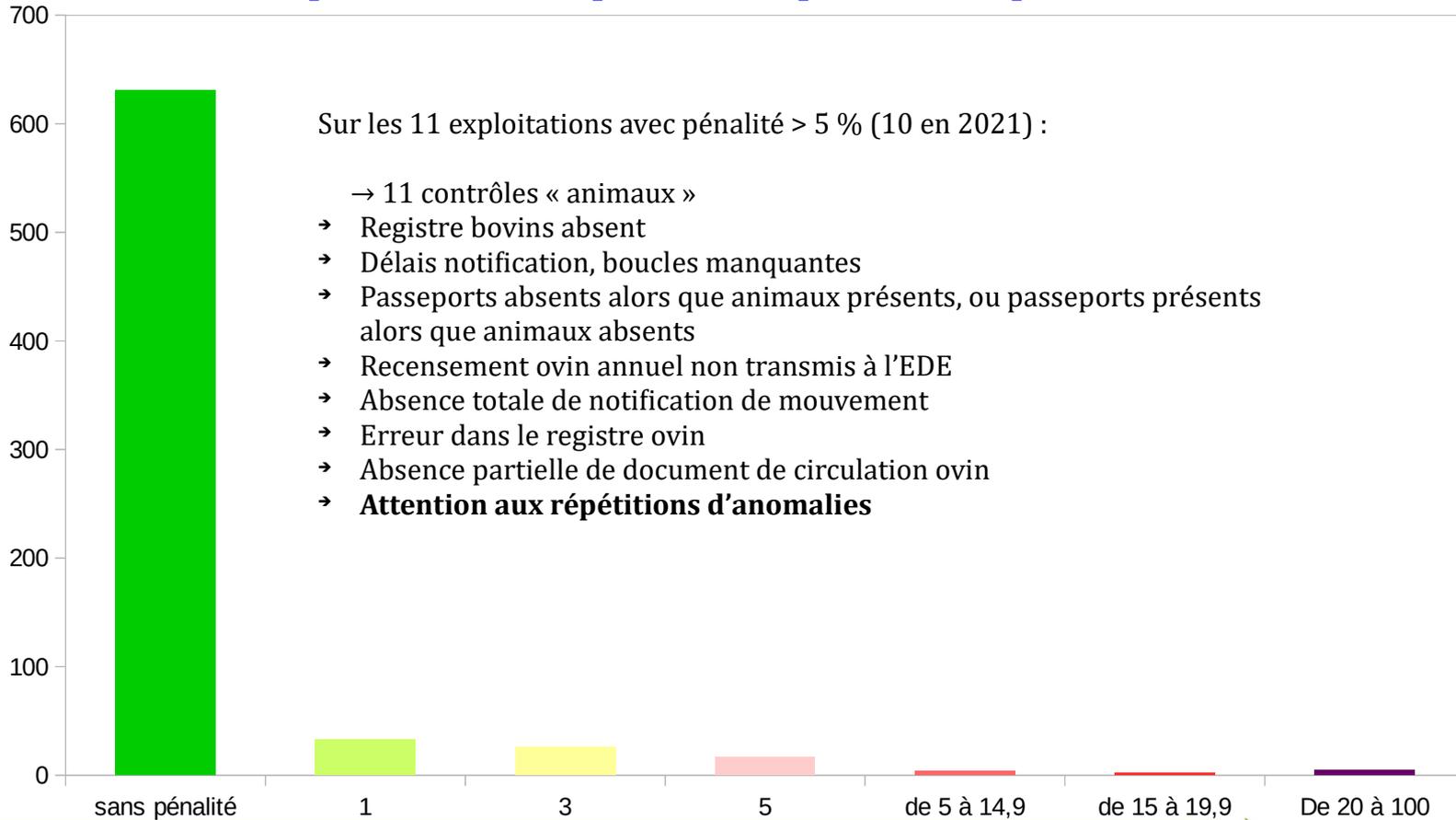
- Globalement très faible sur l'ensemble des aides PAC du département :

220 024 € de pénalités (122 403 € en 2021)

soit environ 0,1 % aides totales du département (0,07 % en 2021, 0,09 % en 2020)

Répartition des exploitations par taux de pénalité :

Nombre
d'exploitations



Sur les 11 exploitations avec pénalité > 5 % (10 en 2021) :

- 11 contrôles « animaux »
- Registre bovins absent
- Délais notification, boucles manquantes
- Passeports absents alors que animaux présents, ou passeports présents alors que animaux absents
- Recensement ovin annuel non transmis à l'EDE
- Absence totale de notification de mouvement
- Erreur dans le registre ovin
- Absence partielle de document de circulation ovin
- **Attention aux répétitions d'anomalies**

Taux pénalité
(% total aides
PAC)



Bilan des contrôles PAC 2022

Points de vigilance (du plus fréquent au moins fréquent) :

1) Identification des animaux :

BOVINS :

- Notification des mouvements : attention aux délais
- Boucles manquantes (pas commandées ou non posées dans les 30 jours après livraison)

OVINS :

- Dépassement délais de notification
- Absence de documents de pose de repères d'identification
- Identification non conforme

CAPRINS :

- Absence partielle ou totale de document de circulation
- Dépassement délais de notification
- Identification non conforme



Bilan des contrôles PAC 2022

Points de vigilance :

2) Productions animales (paquet hygiène) :

- Absence totale ou partielle enregistrement dans le registre d'élevage des traitements médicamenteux
- Absence partielle ou totale d'ordonnance

3) Bien-être animal

- Alimentation et abreuvement
- Santé des animaux (animaux malades ou blessés laissés sans soins...)
- État des bâtiments d'élevage

4) Environnement :

- Taille des haies lors de la période interdite (01/04/2023 au 31/07/2023)
- Plan prévisionnel de fumure absent, ou non respecté (obligatoire en zone vulnérable MÊME SI PAS D'APPORT)
- Cahier enregistrement des pratiques absent (date, quantité, parcelles, couverts...)



Bilan des contrôles PAC 2022

Points de vigilance :

5) Productions végétales :

- Présence d'un produit phytosanitaire non utilisable
- Certiphyto invalide
- Conditions AMM

6) Surface : BCAE :

- Non respect de l'obligation de maintien d'une haie BCAE : 14 dossiers
- Non respect de l'obligation de maintien d'un bosquet BCAE : 2 dossiers
- 3541m de haies arrachées (1852m en 2021)
- Total de 0,81ha de bosquets arrachés



Sommaire

- Rappel : présentation des contrôles PAC
- Bilan des contrôles PAC 2022
- **Campagne 2023**
- Bilan de l'application de la charte des contrôles



Campagne 2023

Identification retirée de la conditionnalité PAC

Le système d'avertissement précoce n'existe plus

Maintien des FSAP pour les contrôles 2022 et 2021 pour les contrôles BCAE, Paquet Hygiène, Protection Animale

Procédure de refus de contrôle

Fiche descriptive des événements, recommandation pour être accompagnés de la DDT si retour sur place dans un délai de 48h, si refus 2eme date = refus de contrôle

Suivi des ba6 (absence de notification de mouvement pour les bovins)

Envoi des CRC aux EDE pour mise à jour de la BDNI (pas de remise en conformité obligatoire lors du contrôle)



Campagne 2023

Contrôles ovins-caprins

- Nombre de notifications réalisées hors délais sur les 6 derniers mois glissant à partir de la date prévue du contrôle (et plus à compter du 1er janvier)
- Dans échantillon contrôlé, si présence de femelles éligibles non détenue par l'exploitant → extrapolation à l'ensemble des animaux demandés à l'aide

Contrôles bovins

- Nombre de notifications réalisées hors délais sur les 6 derniers mois glissant à partir de la date prévue du contrôle (et plus à compter du 1er janvier)
- Contrôle des justificatifs des bovins vendus (cohérence avec notifications pour les dates, causes, absence de justificatifs)



Campagne 2023

Période d'interdiction de taille des haies
Étendue du 16 mars au 15 août



Sommaire

- Rappel : présentation des contrôles PAC
- Bilan des contrôles PAC 2022
- Campagne 2023
- Bilan de l'application de la charte des contrôles



La charte des contrôles : rappel

- Signée le 26 septembre 2016
- Un engagement collectif renforcé afin de :
 - * mieux préparer et expliquer les contrôles ;
 - * clarifier les relations contrôleur-agriculteurs ;
 - * mieux coordonner les contrôles.
- Ne concerne donc pas uniquement les contrôles PAC, mais également :

Contrôles programmés :

Sanitaires et ICPE
de la DDPP ou de l'IFCE

(exemples : fromageries
en élevage caprins,
recherche de salmonelles
en élevages de volailles,
identification équine...)

Contrôles non programmés :

Contrôles relatifs au droit du travail
de la MSA et de la DIRECCTE

Contrôle de territoire (lors de
mission de surveillance générale
de territoire ou suite à une plainte)
de l'OFB



La charte pour clarifier les relations contrôleur-agriculteur

- Respect du préavis de 48 heures pour les contrôles programmés

- Retour sur l'ambiance des contrôles en 2021 : 98 % de RAS (comme chaque année)

Nombre de retours sur l'ambiance du contrôle	Contrôles avec rien à signaler Note 0	Contrôles avec absence d'assistance Note 1	Contrôles avec récriminations non agressives Note 2	Contrôles avec violences verbales Note 3	Contrôles avec violences physiques Note 4	Refus de contrôles Note 5
258	253	1	4	0	0	0

5 contrôles note > 1

→ 5 contrôles « PAC » animaux

- L'exploitant peut demander à être accompagné



La charte pour mieux coordonner les contrôles

- Nombre de contrôles réalisés par exploitation en 2022 :

Nombre de contrôles réalisés par exploitation	Nombre d'exploitations concernées	Taux	<i>Rappel : taux 2021</i>	<i>Rappel : taux 2020</i>
1	819	98,08 %	97 %	96,6 %
2	16	1,92 %	2,85 %	3,3 %
3	0	0 %	0,18 %	0 %



La charte pour mieux coordonner les contrôles

Analyse des 16 doubles contrôles :

* Notes ambiance : toutes bonnes (note 0 : RAS)

* 1 double-contrôle conditionnalité (BCAE et IPG)

* **Nombre d'exploitations avec double contrôle programmés : 10**

- Rappel objectif : espacer dans l'année les contrôles

* **Nombre d'exploitations avec 1 contrôle programmé puis 1 non programmé : 6**

- Contrôle surface, puis contrôle IPG induit suite anomalie ICHN

- 2 Contrôles OFB suite à un contrôle programmé

Point de vigilance : bien prévenir la DDT a posteriori des contrôles non programmés (rappel charte : « échanges hebdomadaires »).



La charte pour mieux coordonner les contrôles

Conclusion :

* des points positifs :

- Bonne ambiance globale des contrôles
- Pression de contrôle : nombre très limité des multiples contrôles / an

* Continuer à :

- Remonter l'ensemble des informations relatives aux contrôles à la DDT :
 - * en amont : coordination systématique des contrôles programmables
 - * en aval : transmettre à la DDT les dates de contrôles réalisés et les notes d'ambiance.
- Gestion des « plaintes » : à traiter comme un contrôle programmé, DDT à prévenir en amont
- Gestion des contrôles non programmés : prévenir la DDT a posteriori

